

REPUBLIQUE FRANCAISE
 LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE 2025/04-03
FINANCES – Demande de subventions – Terrain de grands jeux

La Maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 février 2022 de délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire lui confiant au 21° de l'article 1 le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement,

Vu la délibération 2023/07-06 sur le plan de financement du terrain de grands jeux,

Vu la décision du 2024/02 06 sur le plan de financement du terrain de grands jeux,

Considérant l'engagement de la Commune auprès du Conseil de Département 31 de créer un terrain de grands jeux dans le quartier de Fondada pour satisfaire aux besoins du nouveau collège dans ledit quartier, ainsi que les besoins croissants d'équipements sportifs sur la commune ;

DECIDE

ARTICLE 1 –

Le financement global du projet est estimé à 2 282 833.00 € HT, au titre de la dépense non éligible de l'année 2024, nous sollicitons **sur une 2^{ème} tranche le dépassement du cout plafond de 649 858.00 € HT pour 2025 auprès du Conseil Départemental.**

La Commune sollicite pour l'opération le concours de l'Agence Nationale du sport (ANS), de l'Etat, de la Région et du Département, comme suit :

Financement	Tranche 1 : 1 632 975,00 €	Tranche 2 : 649 858,00 €	Taux
ANS	90 000 € (octroyé)		3.94% du financement global
REGION	25 000 € (sollicité)		1.1% du financement global
CONTRAT DE TERRITOIRE- CD31 en deux phases 2024 2025	300 000 € (octroyé)	259 943.20 € (sollicité)	13.14% du financement global 11.38% du financement global, soit 40% de la tranche 2
Direction du patrimoine - CD31	632 945 € (octroyé)		27.73% du financement global
CRTE/DETR 2024	268 489.41€ (octroyé)		11.76% du financement global
Autofinancement	706 455.39 €		30.95% du financement global
TOTAL	2 282 833,00 €		100%

ARTICLE 2

Les dépenses sont inscrites au budget communal.



Extrait du registre des décisions du Maire

ARTICLE 3 – Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre des délibérations.

Fait à Castelnau d'Estrétefonds,
Le 28 avril 2025
La Maire,



Sandrine SIGAL

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.